



BONJOUR,

Le 14^e Congrès biennal de la Fédération du travail de l'Ontario se tiendra du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2017 à l'hôtel Sheraton Centre Toronto, au 123, rue Queen Ouest, Toronto, Ontario.

Ce congrès marque le 60^e anniversaire de la FTO, 60 ans de solidarité avec des syndicats affiliés de toutes les régions de l'Ontario qui luttent pour la justice et l'équité en vue d'améliorer la vie de toutes les travailleuses et tous les travailleurs, de leur famille et de leur communauté.

LETRES DE CRÉANCE : Les lettres de créance aux secrétaires financières et financiers des syndicats locaux sont incluses dans cette trousse. Les frais d'inscription sont de 400 \$ pour chaque déléguée ou délégué. Veuillez vous assurer que :

- // Le double de la lettre de créance signée et remplie est retourné à la FTO avant la date limite; et
- // L'original de la lettre de créance signée et remplie est gardé par la déléguée ou le délégué qui l'apporte au bureau d'inscription du congrès.

La date limite pour la réception des lettres de créance est **le lundi 6 novembre 2017 à 17h**. Le paragraphe 5 de l'article IV des statuts de la FTO stipule ce qui suit : « Aucune lettre de créance ne sera acceptée à moins de 15 jours de la date d'ouverture d'un congrès ordinaire. »

RÉSOLUTIONS : La date limite pour la réception des résolutions est **le vendredi 20 octobre 2017**. Les résolutions peuvent être envoyées par la poste ou électroniquement (vous trouverez ci-joint les directives pour la présentation de résolutions).

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : La FTO fournira des services de garde d'enfants au congrès du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre (formulaire ci-joint).

HÉBERGEMENT À L'HÔTEL : Les chambres prévues pour le congrès sont à l'hôtel Sheraton Centre Toronto. Les réservations peuvent être effectuées par l'intermédiaire de **WE Travel** en ligne à www.wetravel.net ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 17h, en composant le numéro sans frais **1-888-676-7747** ou le numéro de ligne directe **1-613-232-9908**.

ACCESSIBILITÉ : La FTO aidera les déléguées et délégués quant aux exigences en matière d'accessibilité aux travaux et installations du congrès. Tous les efforts seront faits pour rendre le congrès le plus accessible possible. Pour que nous puissions répondre aux besoins particuliers des déléguées et délégués, veuillez remplir le formulaire sur les besoins en matière d'accessibilité (ci-joint) et l'envoyer avec le double de la lettre de créance de la déléguée ou du délégué.

Le matériel et les formulaires pour le congrès peuvent être téléchargés à : www.ofl.ca/convention2017

En toute solidarité,

La secrétaire-trésorière,


Patty Coates

FÉDÉRATION DU TRAVAIL DE L'ONTARIO

AVIS DE CONVOCATION AU CONGRÈS // 2017

DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2017

HÔTEL SHERATON CENTRE TORONTO
Toronto, Ontario



INSCRIPTION ET LETTRES DE CRÉANCE

INFORMATION POUR L'INSCRIPTION DE VOS DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS

Une fois que votre organisation a rempli le formulaire en vue de déterminer le nombre de déléguées et délégués auxquels elle a droit conformément aux dispositions des statuts de la FTO, ceux-ci doivent être inscrits au bureau du congrès de la FTO.

- a. Les frais d'inscription sont de 400 \$ pour chaque déléguée ou délégué et doivent être envoyés à la FTO, accompagnés du double d'un formulaire signé de la lettre de créance.
- b. L'ORIGINAL du formulaire de la lettre de créance doit être conservé par la déléguée ou le délégué et présenté en personne au bureau d'inscription au congrès.
- c. Chaque lettre de créance doit porter la signature originale de la présidente ou du président de votre organisation. Les timbres de signature, les copies conformes, etc., ne sont pas acceptables.
- d. Aucun remboursement ne sera accordé après le vendredi 17 novembre 2017.

**La date limite pour la réception des lettres
de créance est**

LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 À 17 H

**La date limite pour la réception des demandes
en matière d'accessibilité et de services de
garde d'enfants est**

LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 À 17 H

HEURES D'INSCRIPTION

Dimanche 19 novembre

15 h à 20 h

Lundi 20 novembre

8 h à midi

13 h 30 jusqu'à la levée
de la séance

Mardi 21 novembre

8 h à midi

13 h 30 jusqu'à la levée
de la séance

Mercredi 22 novembre

8 h à midi

13 h 30 jusqu'à la levée
de la séance

▲ Les caucus électoraux ont pour but d'élire les représentantes et représentants au conseil exécutif de la FTO (se reporter aux statuts de la FTO, paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article V), et sont ouverts aux membres qui s'identifient en tant que membres du groupe désigné particulier composé de déléguées et délégués au congrès.

ORDRE DU JOUR



ACTIVITÉS AVANT LE CONGRÈS

Sommet sur l'équité et la justice // **VENDREDI 17 NOV. – 15 H À 21 H**

Sommet sur l'équité et la justice // **SAMEDI 18 NOV. – 9 H À 16 H**

Assemblée des jeunes
travailleuses et travailleurs // **SAMEDI 18 NOV. – 9 H À 17 H**

Orientation des nouvelles
déléguées et nouveaux délégués // **DIMANCHE 19 NOV. – 16 H**

Orientation sur l'accessibilité // **DIMANCHE 19 NOV. – 16 H**

Comité exécutif // **DIMANCHE 19 NOV. – 11 H**

Réunion du conseil exécutif // **DIMANCHE 19 NOV. – 12 H**

CAUCUS

Droits de la personne // **LUNDI 20 NOV. – 18 H**

Femmes // **MARDI 21 NOV. – 18 H**

CAUCUS ÉLECTORAUX

Conseils du travail // **DIMANCHE 19 NOV. – 19 H 30**

Plus petites organisations affiliées // **LUNDI 20 NOV. – 17 H**

Personnes handicapées // **MARDI 21 NOV. – 12 H 15**

Personnes autochtones // **MARDI 21 NOV. – 17 H**

Lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres
et queers (LGBTQ*) // **MARDI 21 NOV. – 18 H 30**

Travailleuses et
travailleurs de couleur // **MERCREDI 22 NOV. – 17 H 30**

Jeunes travailleuses et travailleurs // **MERCREDI 22 NOV. – 18 H**

RÉSOLUTIONS ET HÉBERGEMENT À L'HÔTEL



TOUTES LES RÉSOLUTIONS DOIVENT
ÊTRE REÇUES PAR LA FTO AVANT
17 H, LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

- a. Chaque résolution doit être signée par la présidente ou le président de l'organisation.
- b. Le nom de l'organisation qui présente une résolution doit figurer sur chacune.
- c. Chaque résolution doit être présentée sur une feuille séparée, traiter d'un seul sujet et ne pas dépasser 150 mots (sont exclues du compte de mots les expressions suivantes : attendu que, par conséquent, par conséquent, il est résolu que et par conséquent, il est de plus résolu que).
- d. Les résolutions peuvent être présentées électroniquement dans les formats Word et PDF comme suit :
 - // la résolution signée en format PDF
 - // la résolution envoyée dans le format Word
 - // les deux documents sont envoyés à resolutions@ofl.ca
- e. Sinon, les résolutions signées peuvent être envoyées par la poste à :
Patty Coates, secrétaire-trésorière
Résolutions
202-15 Gervais Drive
Toronto, ON M3C 1Y8

LES RÉSOLUTIONS NE SONT PAS ACCEPTÉES À MOINS D'ÊTRE SIGNÉES
PAR LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT.

LES RÉSOLUTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE ENVOYÉES PAR TÉLÉCOPIEUR.

HÉBERGEMENT À L'HÔTEL

Nous avons prévu des chambres
pour le congrès à l'hôtel

**SHERATON CENTRE
TORONTO**

123, rue Queen Ouest

Toronto, Ontario

Les réservations peuvent être
faites par l'intermédiaire de W.E.
Voyages en ligne à

www.wetravel.net

ou par téléphone du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 17 h

Numéro sans frais :

1 888 676-7747

Ligne directe :

1 613 232-9908

NOMBRE DE DÉLÉGUÉES OU DÉLÉGUÉS



VOTRE SECTION LOCALE A DROIT AU NOMBRE DE DÉLÉGUÉES OU DÉLÉGUÉS ÉTABLI SELON LA FORMULE SUIVANTE :

▲ Chaque conseil du travail a droit à deux déléguées ou délégués, plus une personne déléguée pour les jeunes de moins de 30 ans.

▲ Dans les cas où une organisation s'affilie et paie la capitation pour tous ses membres dans la province par l'intermédiaire d'une organisation provinciale centrale, une telle organisation a droit à deux personnes déléguées au congrès de la Fédération.

NOMBRE DE MEMBRES	DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS	NOMBRE DE MEMBRES	DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS
Jusqu'à 250	1	7 451 à 7 750	26
251 à 550	2	7 751 à 8 050	27
551 à 850	3	8 051 à 8 350	28
851 à 1 150	4	8 351 à 8 650	29
1 151 à 1 450	5	8 651 à 8 950	30
1 451 à 1 750	6	8 951 à 9 250	31
1 751 à 2 050	7	9 251 à 9 550	32
2 051 à 2 350	8	9 551 à 9 850	33
2 351 à 2 650	9	9 851 à 10 150	34
2 651 à 2 950	10	10 151 à 10 450	35
2 951 à 3 250	11	10 451 à 10 750	36
3 251 à 3 550	12	10 751 à 11 050	37
3 551 à 3 850	13	11 051 à 11 350	38
3 851 à 4 150	14	11 351 à 11 650	39
4 151 à 4 450	15	11 651 à 11 950	40
4 451 à 4 750	16	11 951 à 12 250	41
4 751 à 5 050	17	12 251 à 12 550	42
5 051 à 5 350	18	12 551 à 12 850	43
5 351 à 5 650	19	12 851 à 13 150	44
5 651 à 5 950	20	13 151 à 13 450	45
5 951 à 6 250	21	13 451 à 13 750	46
6 251 à 6 550	22	13 751 à 14 050	47
6 551 à 6 850	23	14 051 à 14 350	48
6 851 à 7 150	24	14 351 à 14 650	49
7 151 à 7 450	25	14 651 à 14 950	50

EXTRAITS DES STATUTS RÉGISSANT LE CONGRÈS (CHAPITRE IV)

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS

Article 4. La représentation aux congrès telle qu'approuvée par le Conseil exécutif du Congrès du travail du Canada est déterminée comme suit : les sections locales, les succursales et les loges affiliées ont droit à une personne déléguée additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 300 membres ou fraction majoritaire de ce nombre; chaque conseil du travail a droit à deux personnes déléguées, plus une personne déléguée pour les jeunes de moins de 30 ans.

Les calculs suivants servent à déterminer la nouvelle représentation des personnes déléguées au congrès : le nombre moyen de membres pour lesquels la capitation a été versée à la Fédération, soit la moyenne sur la période de 12 mois qui précède immédiatement la date limite des lettres de créance.

Dans les cas où une organisation s'affilie et paie la capitation pour tous ses membres dans la province par l'intermédiaire d'une organisation provinciale centrale, une telle organisation a droit à deux personnes déléguées au congrès de la Fédération.

Article 5. Au moins 90 jours civils avant la date d'ouverture de chaque congrès ordinaire et au moins 30 jours avant chaque congrès extraordinaire, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier fournit à chaque personne déléguée des formulaires vierges de lettres de créance, en deux exemplaires, devant être attestés tel qu'il est stipulé sur le formulaire vierge. La déléguée ou le délégué conserve l'original et le double est envoyé à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier.

Une personne doit être membre de la section locale, de la succursale ou de la loge qu'elle représente au congrès. Deux ou plusieurs sections locales, succursales ou loges peuvent s'entendre pour envoyer une déléguée ou un délégué. Aucune lettre de créance ne sera acceptée à moins de 15 jours de la date d'ouverture d'un congrès ordinaire, et à moins de 10 jours d'un congrès extraordinaire. Les congrès peuvent permettre l'admission de déléguées et délégués sur les recommandations du comité des lettres de créance.

Les permanentes et permanents syndicaux à temps plein peuvent être délégués d'une organisation affiliée autre que celle dont ils sont personnellement membres. Ces personnes doivent être accréditées par une affiliée du syndicat national ou international dont elles sont membres.

Article 7. Une organisation suspendue ou expulsée par le Congrès du travail du Canada ou par la Fédération ne peut, pendant qu'elle est sous le coup d'une telle sanction, être représentée au sein de la Fédération. Une organisation qui, à la date d'ouverture du congrès, accuse un retard de trois mois ou davantage dans le versement de sa capitation à la Fédération ne peut être ni reconnue ni représentée au congrès.

Article 8. Une personne frappée de suspension ou d'expulsion par une organisation affiliée à la Fédération n'a pas le droit d'être déléguée au congrès, et elle ne peut être ni représentée ni reconnue par la Fédération.

Article 9. Une organisation qui s'est affiliée à la Fédération au moins un mois avant le congrès a droit à une représentation au congrès, conformément au paragraphe IV de l'article 4 (représentation).

Article 11. Les premiers dirigeants et dirigeantes de la Fédération sont réputés délégués au congrès avec tous les droits et privilèges.

Article 12. Les dirigeantes et dirigeants du Congrès du travail du Canada et les déléguées et délégués fraternels invités qui assistent au congrès ont les mêmes droits que tous les autres délégués et déléguées, sauf celui de voter ou d'être candidate ou candidat à un poste électif.

RÉSOLUTIONS

Article 13. (a) Sauf dans les cas prévus aux paragraphes c) et d) du présent article, toutes les résolutions et pétitions et tous les appels à soumettre à l'étude d'un congrès de la Fédération doivent parvenir à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier dans les 30 jours civils précédant immédiatement la date d'ouverture de congrès.

(b) Pour être acceptée, une résolution doit être soumise par la poste, par télécopieur ou en personne, par le Bureau exécutif ou par une organisation affiliée à la Fédération et être signée par la présidente ou le président et par la ou le secrétaire de l'organisation qui la soumet, et en porter le sceau officiel. Une résolution ne peut traiter de plus d'un sujet; elle mentionne la mesure proposée, et ne compte pas plus de cent cinquante (150) mots, à l'exclusion des termes « attendu que », « il est résolu » et « il est de plus résolu. »

(c) Exception faite des résolutions d'urgence, toute résolution ou pétition et tout appel reçu ou présenté de façon contraire aux dispositions ci-dessus fait l'objet d'un renvoi au Bureau exécutif et celui-ci peut soumettre la proposition au congrès, étant entendu que son étude dépendra du consentement de la majorité des deux tiers des personnes déléguées au congrès.

(d) Une organisation affiliée peut présenter une résolution d'urgence au comité des résolutions du congrès qui renvoie ladite résolution d'urgence au congrès. Il est entendu que l'étude d'une telle résolution dépend du consentement de la majorité des deux tiers des déléguées et délégués au congrès. Une résolution d'urgence doit porter sur une question survenue au cours des trente jours précédant immédiatement la date d'ouverture du congrès.

(e) Les résolutions, les pétitions et les appels reçus dans les délais prescrits pour étude par le congrès sont classés quant à leur nature, leur contenu et leur sujet, et soumis à un comité compétent du congrès, qui en fait rapport au congrès avant que celui-ci ne commence à en délibérer.

PRIX POUR LE CONGRÈS DE LA FTO



✿ Toutes les mises en candidature doivent être faites par écrit et reçues par la Fédération du travail de l'Ontario avant

LE 15 OCTOBRE 2017

- // PRIX BOB BORCH DES DROITS DE LA PERSONNE
- // PRIX CLIFF PILKEY DU MILITANTISME SYNDICAL
- // PRIX OLIVIA CHOW DE LA LUTTE POUR LA GARDE D'ENFANTS
- // PRIX DE LA CULTURE DE LA FTO
- // PRIX LINDA JOLLEY D'EXCELLENCE POUR L'ENSEMBLE DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
- // PRIX DES JEUNES TRAVAILLEUSES DE LA FTO
- // PRIX DU MILITANTISME EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INCAPACITÉS DE LIEN PRÉVENTION

Date limite pour les mises en candidature :

LE 15 OCTOBRE 2017

La Fédération du travail de l'Ontario (FTO) lance un appel de candidatures à ses organisations affiliées, aux syndicats locaux et aux conseils du travail pour les prix du 14^e Congrès biennal de la FTO suivants : Prix Bob Borch des droits de la personne, Prix Cliff Pilkey du militantisme syndical, Prix Olivia Chow de la lutte pour la garde d'enfants, Prix de la culture de la FTO, Prix Linda Jolley d'excellence pour l'ensemble des réalisations en matière de santé et sécurité, Prix des jeunes travailleuses de la FTO, et le Prix du militantisme en matière de prévention des incapacités de Lien Prévention.

La FTO encourage les organisations affiliées, les sections locales et les conseils du travail à ne pas oublier les candidates et candidats en quête d'équité des groupes de personnes racialisées, LGBTQ*, autochtones et handicapées parmi leurs candidatures éventuelle.

Les critères d'éligibilité sont décrits dans l'appel de candidatures ci-joint.



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Date limite pour les mises
en candidature :

LE 15 OCTOBRE 2017

Veillez cocher (✓) :

- PRIX BOB BORCH DES DROITS DE LA PERSONNE
- PRIX DE LA CULTURE DE LA FTO
- PRIX OLIVIA CHOW DE LA LUTTE POUR LA GARDE D'ENFANTS
- PRIX DES JEUNES TRAVAILLEUSES DE LA FTO
- PRIX CLIFF PILKEY DU MILITANTISME SYNDICAL
- PRIX LINDA JOLLEY D'EXCELLENCE POUR L'ENSEMBLE DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
- PRIX DU MILITANTISME EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INCAPACITÉS DE LIEN PRÉVENTION

Les mises en candidature **DOIVENT INCLURE** le formulaire de mise en candidature et les lettres d'appui qui seront étudiées.

Information sur la candidate ou le candidat :

Prénom _____ Nom de famille _____
Communauté/organisation _____
Adresse _____
Ville/province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Téléphone cellulaire _____
Télécopieur _____ Courriel _____

Information sur l'auteur ou l'auteure de la mise en candidature :

Syndicat/organisation _____ Section locale _____
Prénom _____ Nom de famille _____
Titre _____
Adresse _____
Ville/province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Téléphone cellulaire _____
Télécopieur _____ Courriel _____

ENVOYEZ LES MISES EN CANDIDATURE :

PAR LA POSTE

Mises en candidature aux prix du Congrès de 2017
Fédération du travail de l'Ontario
15 Gervais Drive, bureau 202
Toronto (Ontario) M3C 1Y8

PAR COURRIEL

Judy Chow: jchow@ofl.ca